

**CFA Hilaire de Chardonnet - Travaux de sécurité et de mise en conformité des installations - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 150 000 € contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Le CFA Hilaire de Chardonnet est installé depuis 1977 sur le site de la Malcombe dans des bâtiments propriété à l'époque de Grand Besançon Habitat. Ces bâtiments ont été acquis par l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet en 1997. La Ville de Besançon avait alors garanti à hauteur de 50 % l'emprunt de 396 367,44 € (2 600 000 F) nécessaire au financement de cette acquisition. Cet emprunt est arrivé à échéance en 2009.

Aujourd'hui, l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet envisage la réalisation d'importants travaux notamment de sécurité et de mise en conformité de ces installations.

Le coût de ces travaux est évalué à 300 000 € qui se décomposent comme suit :

		Coût TTC
1	Mise en sécurité incendie du bâtiment internat	164 832,90 €
2	Galerie de liaison	37 643,92 €
3	Remise en état terrain de sport	19 247,59 €
4	Remplacement du transformateur haute tension	30 376,16 €
5	Travaux mise en conformité de l'ascenseur	5 100,04 €
6	Travaux d'entretien de la chaufferie centrale : - coffret électrique et mise en cascade des trois chaudières - installation d'un adoucisseur d'eau	14 159,28 € 4 872,76 €
7	Installation de rideaux pare-soleil dans le bâtiment vente	17 770,17 €
8	Installation d'un abri pour la zone fumeur : - 2 éléments de base (2 x 1 618,15 €) - 2 éléments complémentaires (2 x 1 180,50 €)	3 236,30 € 2 361,00 €
	Actualisation de prix 2010	399,88 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>300 000,00 €</b>

Leur financement est assuré par une subvention d'investissement de 150 000 € de la Région de Franche-Comté et par un emprunt de 150 000 € pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 150 000 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 75 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 150 000 € que l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de sécurité et de mise en conformité des installations du CFA Hilaire de Chardonnet.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 84 mois
- Taux fixe : 3,05 %
- Frais de dossier : 75 €
- Echéance mensuelle : 1 985,38 €.

**Article 3** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit 84 mois à hauteur de la somme de 75 000 €, majorée des intérêts, frais et accessoires y afférents, les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités ou pénalités exigibles.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles visées à l'article précédent qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : La Ville de Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. DUMONT n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.*